

## DÉCLARATION D'ASSURANCE

En conformité à la norme de référence, la norme Or, dans le domaine des procédures PRD au Canada, l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada exige des arbitres et médiateurs agréés ainsi que les arbitres et médiateurs brevetés qu'ils fournissent une preuve d'assurance offrant une protection minimale de un (1) million de dollars aux fins de leur protection personnelle et de celle des tiers auxquels ils fournissent des services.

Par les présentes, je déclare ce qui suit :

- Je possède une assurance erreurs et omissions qui m'assure une couverture en ce qui a trait à mes activités en matière d'arbitrage et de médiation, et ce, avec une limite minimale de un (1) million de dollars. Sur demande, je conviens de fournir sur-le-champ une preuve de couverture. (Je reconnais que l'IAMC utilise un programme de vérification ponctuelle qui exige de fournir immédiatement, de façon aléatoire et sur demande, une preuve de ma couverture actuelle.)
- J'agis en tant qu'arbitre ou médiateur exclusivement pour le compte de mon employeur et je ne mène pas d'arbitrage ni de médiation en dehors du cadre de l'exercice de mes fonctions. Je conviens d'aviser l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada et de fournir une preuve d'assurance avant d'agir en tant qu'arbitre ou médiateur en dehors de l'exercice de mes fonctions.
- Je suis retraité et ne mène plus d'arbitrages ni de médiations. Je conviens d'aviser l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada et de fournir une preuve d'assurance avant de mener toute activité d'arbitrage ou de médiation.

NOM :

---

ADRESSE :

---

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

---

SIGNATURE :

DATE :

---

### **Protection assurée par une association professionnelle**

Si vous êtes membre d'une organisation professionnelle, vous ne pouvez pas assumer que l'assurance offerte par cette dernière vous couvre dans l'exercice de vos fonctions en tant que spécialiste en PRD.